



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Roumanie

Question écrite n° 2590

Texte de la question

M François d'Harcourt attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur les graves événements qui se déroulent actuellement en Roumanie, et qui se traduisent par la destruction de centaines de villages, par le déracinement de populations entières et enfin par l'aneantissement culturel et ethnique des minorités nationales (hongroise notamment). La France ne peut rester insensible devant ces événements. Il lui demande si la France envisage de dénoncer, comme d'autres pays, ces actes de barbarie.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, le respect des droits de l'homme, partout où ils se trouvent menacés, constitue une préoccupation fondamentale du Gouvernement français. S'agissant de la Roumanie, la décision des autorités, en 1988, de mettre en œuvre la politique dite de « systématisation » conçue dans le milieu des années 70, n'a fait qu'aggraver une situation en matière de droits de l'homme déjà préoccupante. Présentée comme un vaste plan d'aménagement du territoire visant à urbaniser les campagnes en créant des centres agro-industriels, ce projet connaît un début de mise en œuvre. Il touche, à ce stade, des populations rurales roumaines des alentours de Bucarest mais est susceptible de s'étendre à toute la Roumanie. Il se traduit notamment par des destructions de maisons contre le gré des habitants. Le Gouvernement français a effectué, tant sur le plan bilatéral que dans le cadre des Douze, des démarches mettant en garde les autorités roumaines contre les conséquences négatives pour les droits de l'homme et la conservation du patrimoine culturel de la mise en œuvre de ce projet. Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qui a rencontré M Totu, ministre roumain des affaires étrangères, le 10 janvier 1989, en marge des travaux de la conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques, n'a pas manqué de faire part des vues du Gouvernement français sur ces questions. En outre le Premier ministre, lors de son discours devant la commission des droits de l'homme des Nations Unies le 6 février dernier, a pu évoquer la situation que vit « ce malheureux peuple roumain dont les gouvernants s'isolent du grand courant européen qui vient de consacrer l'adoption de procédures protectrices des droits de l'homme, à Vienne, lors de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ». Pour ce qui est du bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, cette question relève de la compétence communautaire.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2590

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2540